



Newsletter
Avril 2025



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.oriass.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNCEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudenciel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

EPARGNE RETRAITE : CE QU'IL FAUT SAVOIR
POUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les épisodes de la guerre des tarifs douaniers initiée par les Etats-Unis ont donné le tempo aux marchés financiers. La déclaration d'une guerre commerciale mondiale suivie de surenchères de la part de la Chine a fait plonger tous les indices actions mondiaux de plus de 10%. Mais une fuite de capitaux (dollar en baisse de plus de 5% contre ses pairs) et surtout une potentielle crise de financement de la dette américaine (taux 10 ans en hausse de près de 0,5% en quelques jours) ont conduit le président Trump à revenir sur sa stratégie belliqueuse de hausse universelle pour privilégier une approche négociée pendant 90 jours. Sauf avec la Chine qui reste plus que jamais la véritable cible. Les marchés d'actions ont salué cette trêve par un rebond qui a permis de limiter les pertes en fin de mois (Eurostoxx 50 -1,2%, S&P 500 -0,8%).

La confiance dans les Etats-Unis est cependant durablement érodée comme en témoigne l'appréciation de 5% de l'euro contre le dollar sur le mois. La remise en cause des règles du commerce international a d'ores et déjà un impact indélébile sur les perspectives de croissance internationale. De fait l'or atteint de nouveaux sommets et le pétrole s'est écroulé de -19%. Les résultats des entreprises sont mitigés et ces dernières affichent une grande prudence sur leurs perspectives dans un environnement qui a rarement été aussi incertain.

Si le moratoire de 90 jours sur les droits de douane offre un répit salutaire aux marchés, le cœur du problème n'est pas réglé. Pour justifier sa méthode, le président Trump se doit d'obtenir des résultats tangibles, qui entraîneront vraisemblablement des conséquences négatives sur le commerce international et la croissance mondiale, au-delà de l'effet de défiance déjà enregistré. Nous restons de fait encore prudents et à l'écoute des signes tangibles donnés par les entreprises sur les impacts réels.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

La 5^e édition du Baromètre Assurances de BPCE L'Observatoire en partenariat avec Viaoice a été publié début avril. L'avenir des retraites est un sujet d'inquiétude pour 78 % des Français, en particulier pour les femmes (84 % contre 72 % des hommes), pour les plus de 35 ans et les catégories moins favorisées (83 %). En ce qui concerne le financement du système des retraites, 53 % des Français se prononcent en faveur d'un modèle « par capitalisation », couplé ou non avec un système par répartition. À noter qu'un tiers des Français préfère ne pas s'exprimer à ce sujet. Outre le système de financement des retraites, l'épargne retraite connaît une progression notable dans les esprits : 56 % des actifs déclarent mettre de l'argent de côté pour leur propre retraite (+ 8 points par rapport à l'année dernière), une tendance qui est logiquement plus marquée parmi les catégories socioprofessionnelles aisées (69 %) et les habitants des grandes agglomérations. La capacité à vivre correctement (40 % des actifs) et l'indépendance financière (32 %) demeurent les deux premiers facteurs incitant à épargner davantage pour la retraite. 51% des personnes interrogées souhaitent que leur épargne soit en priorité protégée et plus sûre (+9% par rapport à 2024) tandis que 28% la souhaite en priorité rentable et 6% éthique.



Le focus du mois

EPARGNE RETRAITE : CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS 2025

L'heure est venue : c'est le mois de la déclaration 2025 de vos revenus 2024.

Nous le savons cette période est ~~parfois~~ souvent redoutée car le sujet peut paraître complexe.

Si vous avez choisi de verser sur votre PER (Plan d'Épargne Retraite) en 2024, tout d'abord félicitations car vous êtes au bon endroit mais également car vous avez réduit le montant total de vos impôts.

Qui dit versement sur son PER dit renseigner ce montant dans votre déclaration de revenus envoyée en 2025 (portant sur les revenus de 2024) C'est pourquoi nous vous avons préparé ce condensé pratique pour vous aider à maîtriser ce sujet. Tandis que ceux qui veulent une version plus complète peuvent se référer à notre [guide complet de l'épargne retraite dans la déclaration de revenus](#).

1. Où reporter mes versements sur ma déclaration de revenus ?

Vos cotisations volontaires sur un PER individuel ou un ancien produit retraite (PERP, contrat Madelin...) sont déductibles de votre revenu imposable dans certaines limites.

- Si vous êtes salarié :

Lorsque vous remplissez votre déclaration en ligne ou sur papier, vos versements sur un PER individuel doivent être renseignés à l'emplacement suivant :

- Cadre 6 – Charges déductibles, rubrique « Épargne retraite ».
- Et plus précisément : la case 6NS pour les versements du déclarant 1, 6NT pour ceux du déclarant 2.

Vos versements sur les anciens dispositifs d'épargne retraite (PERP, Prefon, COREM, CGOS..) sont à déclarer pour leur montant total annuel en case 6RS (pour le déclarant 1) ou 6RT (pour le déclarant 2)

Les montants inscrits seront déduits de vos revenus globaux s'ils respectent bien vos plafonds d'épargne retraite indiqués en case 6PS et 6PT.

Vous ne devez pas les retirer vous-mêmes de vos revenus. Le calcul sera fait automatiquement lors du calcul par l'administration fiscale.

Il est en revanche indispensable de recopier précisément le montant figurant sur votre attestation fiscale dans la case correspondante (par exemple 6NS). Sinon, votre avantage fiscal risque de ne pas être pris en compte !

Attention : parfois le montant versé sur votre PER s'affichera juste au-dessus de la case 6NS à titre **informatif** il faudra le recopier dans la case 6NS en dessous. (voir exemple ci-après)



ÉPARGNE RETRAITE	
À RECOPIER VOUS-MÊME	
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global	6NS <input type="text" value="15 000"/> 6NT <input type="text"/>
Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés	6RS <input type="text"/> 6RT <input type="text"/>
Pour consulter ou modifier le plafond global	6PS <input type="text"/> 6PT <input type="text"/>
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint	6QR <input type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023	6QW <input type="checkbox"/>
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI	6OS <input type="text"/> 6OT <input type="text"/>
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires	6QS <input type="text"/> 6QT <input type="text"/>

Par ailleurs, si vous avez effectué des versements sur un PER My PENSION xPER en 2024, vous trouverez le montant total déductible sur l'attestation fiscale disponible dans votre espace client. Contactez-nous si besoin !

▪ **Si vous êtes travailleur non salarié :**

Concernant les versements sur PER des travailleurs non-salariés, ces derniers sont traités autrement. Les versements déductibles de BIC, BNC, BA et rémunérations de gérants majoritaires de SARL doivent être calculés et déduits par le contribuable de ses BIC, BNC et BA et autres rémunérations de gérants majoritaires de SARL. En pratique, c'est généralement le comptable du TNS ou de la SARL qui effectueront la déduction après avoir vérifié que le montant est inférieur au plafond.

Au niveau de la déclaration personnelle de revenus, la mention des versements sur PER déduits des BIC, BNC, BA et rémunérations de gérants majoritaires de SARL dans les cases 6OS et 6OT est purement informelle et n'a pas d'impact sur le calcul de l'impôt. Vous ne devez d'ailleurs déclarer dans ces cases uniquement la part des cotisations dépassant le plafond spécifique des TNS. Ce plafond TNS équivaut à 15% de votre part de rémunération située entre 1 et 8 PASS.

Il faut faire la même chose pour déclarer ses versements sur des anciens contrats Madelin qu'il faudra indiquer en cases 6QS et 6QT.

Si vous avez le moindre doute, [n'hésitez pas nous contacter](#).

2. Comment fonctionnent les plafonds d'épargne retraite ?

Le montant de vos versements déductibles sur votre PER est plafonné chaque année.

Plafond d'épargne retraite que vous retrouverez en dernier page de votre dernier avis d'imposition, dans la rubrique « Plafond Épargne Retraite disponible pour 2024 ».

Deux possibilités :

- Si vous êtes salarié : votre plafond correspond généralement à 10 % de vos revenus, avec un minimum de 10 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) ;
- Si vous êtes un travailleur non salarié (NTS) : le plafond est plus élevé, avec la possibilité de déduire jusqu'à 10% de 8 PASS + 15% de la fraction de votre revenu comprise entre 1 et 8 PASS.



[Pour calculer vos plafonds et votre potentiel avantage fiscal rendez-vous sur notre simulateur en ligne](#)

Bon à savoir : si d'une année sur l'autre vous n'utilisez pas entièrement votre plafond d'épargne retraite disponible, pas d'inquiétude il n'est pas perdu ! Vous pouvez reporter le reliquat sur les trois années suivantes.

3. Puis-je utiliser le plafond d'épargne retraite de mon/ma conjoint(e) ?

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et soumis à une imposition commune, il est possible de mutualiser vos plafonds épargne retraite. Pour cela, il suffit de cocher la case dédiée lors de votre déclaration de revenus : la case 6QR.

Pourquoi mutualiser vos plafonds ? L'un des deux conjoints peut utiliser le cumul des deux plafonds pour maximiser sa déduction fiscale en versant davantage sur son PER. Une solution particulièrement avantageuse si l'un des deux a peu ou pas de revenus, ou s'il n'a pas utilisé son propre plafond.

Attention, il est important de noter que la mutualisation concerne uniquement les plafonds de l'année et les reliquats disponibles.

4. Comment fonctionne l'avantage fiscal de mes versements sur mon PER ?

Pour la petite pique de rappel annuelle, investir sur un PER ne sert pas uniquement à préparer votre retraite. C'est aussi un levier fiscal intéressant.

Exemple concret : Si vous êtes imposé(e) à 30 %, un versement volontaire de 5 000 € sur votre PER vous procure une économie d'impôt d'environ 1 500 € en N+1.

Vous l'avez compris, plus votre taux d'imposition est élevé, plus l'intérêt fiscal est significatif.

Mais attention, l'économie d'impôt réalisée à l'entrée entraîne, en contrepartie, une imposition lors de la sortie (capital ou rente).

5. Retraite anticipée et rachat de trimestres

En parallèle de vos déclarations fiscales, la question d'une [retraite anticipée](#) est de plus en plus d'actualité pour beaucoup de français. Depuis les réformes récentes, il est possible de partir plus tôt sous certaines conditions : carrière longue, Handicap, inaptitude au travail, etc. Dans ces cas, le départ anticipé entraîne une sortie plus rapide de la vie active, mais nécessite souvent d'avoir préparé en amont un complément de revenus.

Le PER peut alors jouer un rôle clé, en vous permettant d'accéder à une rente ou un capital au moment voulu.

De plus, pour maximiser vos droits à la retraite, vous pouvez envisager le [rachat de trimestres](#) : pour années d'études supérieures, années incomplètes, ou certaines périodes d'apprentissage.

Le coût d'un rachat est variable selon votre âge et vos revenus, mais il est déductible du revenu imposable, tout comme les versements sur un PER.

Un double avantage fiscal donc qui, parfois, mérite d'être étudié !

Si certaines réponses vous manquent, rendez-vous sur notre [Guide complet de la déclaration de son PER aux impôts](#).

Si vous avez besoin d'aide pour votre déclaration ou pour affiner votre stratégie d'épargne retraite, prenez rendez-vous avec un conseiller My PENSION [ici](#).